

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MAMER
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18/07/2016	Date de la convocation 11/07/2016	Date de l'annonce publique 11/07/2016
Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld et Marcel Schmit, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal	
Absent(s)	Edmée Besch-Glangé, Ed Buchette, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers - excusés	
Point de l'ordre du jour 7	Approbation du règlement sur la subvention à accorder aux personnes usagers du Service Krank Kanner Doheem (SKKD) à titre de participation aux frais de garde à domicile pour enfants malades	n°c. 178

Le conseil communal,

Considérant que la déclaration échevinale 2011-2017 prévoit le soutien de structures d'accueil pour enfants malades;

Considérant que la commune de Mamer ne dispose pas de structures permettant la prise en charge d'enfants malades respectivement la garde à domicile d'enfants malades ;

Considérant qu'au sein de l'a.s.b.l. Femmes En Détresse fonctionne le « Service Krank Kanner Doheem », lequel propose un service de garde à domicile pour enfants malades et que ce service peut être utilisé par les résidents de la commune de Mamer ;

Considérant que le « Service Krank Kanner Doheem » gère administrativement ces gardes lesquelles sont facturées directement aux usagers;

Considérant que le collège échevinal propose d'instaurer une subvention destinée directement aux usagers du « Service Krank Kanner Doheem » ;

Vu le plan d'action de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale de la commune de Mamer tel qu'il a été approuvé par le conseil communal en date du 11/05/2016 et qui prévoit notamment la mise en place de structures permettant à garantir une participation des parents à la vie professionnelle ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement arrête

le règlement sur la subvention à accorder aux usagers du Service Krank Kanner Doheem (SKKD) à titre de participation aux frais de garde à domicile pour enfants malades.

Article 1. Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux usagers du SKKD à titre de participation aux frais de garde à domicile pour enfants malades.

Article 2. Bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Mamer et dont un (des) enfant(s) fréquente(nt) l'enseignement fondamental.

Article 3. Montant

Le montant de la subvention communale s'élève à 50 % des montants facturés par le SKKD, sans pouvoir dépasser un montant de 150,00 € par enfant/année scolaire.